

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 394

28 février 2011

SOMMAIRE

Airrest S.A.	18894	Pioneer Surgical Technology Holdings Lu- xembourg S.à r.l.	18901
Archipolis S.A.	18895	RA I S.à r.l.	18870
Archipolis S.A.	18895	Rommel Soparfi S.A.	18879
Blue Waves S.A.	18881	San Marco Real Estate S.A.	18880
C.A.E.- Aviation	18895	SCD Quinlan Private Balaton Develop- ment S.à r.l.	18881
Central Shoe S.A.	18896	Second Euro Industrial Dreieich S.à r.l. ..	18879
CFT International Holding S.A.	18896	Second Euro Industrial Properties	18880
CVCI Luxembourg Holding S.à r.l.	18871	SES ASTRA TechCom S.A.	18881
E.F.G. S.A.	18897	SMYCO S.A.	18868
E.F.G. S.A.	18900	SOCIETE CIVILE Chanred	18887
Elco S.A.	18900	Socosme S.A.	18912
Elco S.A.	18909	Sortalogic (Lux) Holding Company S.à r.l.	18880
Elco-Servitec S.A.	18909	Star Estate S.A.	18875
Elco-Servitec S.A.	18909	S.Tile Investments S.A.	18897
ESS	18910	T - Gestion S.A.	18886
European Strategic Investments S.A.	18910	Timberland Spain S.à r.l.	18874
Fang S.A.	18875	To Be One S.A.	18887
Finelco S.A.	18911	Tom L'Artisan du Cheveu	18891
Finelco S.A.	18911	Tradegro Holdings Limited, Luxembourg Branch	18892
First Design 1 SA	18876	Trading Service Project S.A.	18897
Germanica Property S. à r.l.	18911	Trillium Holdings Sàrl	18892
Guilbaud S.à r.l.	18882	Triul S.A.	18892
Hellas Finance Holdings S.A.	18901	TRT Investments S.A.	18893
Immopart Luxe S.A.	18888	TTC Holdings S.à r.l.	18893
Interlab S.A.	18912	Walvek S.A.	18894
Irisline S.A.	18887	West Group Participations SA	18894
IW S.A.	18896	Zento S.A.	18866
Lumino S.A.	18893	Zento S.A.H.	18866
Merl S.A.	18882		
Montgomery Investment Co S.A.	18874		
MP International S.A.	18910		
Pico Finance S.A.	18893		

**Zento S.A., Société Anonyme,
(anc. Zento S.A.H.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 92.614.

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ZENTO S.A.H.», établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 441 du 23 avril 2003, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 92614.

La séance est ouverte à 13.30 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Ludivine ROCKENS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Catherine CALVI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) représentant l'intégralité du capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

2.- Refonte complète des statuts.

3.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «ZENTO S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisant, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-), entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.”.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. Rochas, L. Rockens, C. Calvi, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16376. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172446/133.

(100199787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

SMYCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 156.982.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs. Frédérique Mignon, employee, residing professionally at Luxembourg,

acting in his capacity as a special proxy holder of the Board of Directors of “SMYCO S.A.”, a “société anonyme”, established and having its registered office at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, R.C. Luxembourg, section B number 156 982, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 22 November 2010, not yet published in the Memorial C,

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the Board of Directors of the Company, on December, 15, 2010, a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I.- That the issued share capital of the Company is presently set at thirty-one thousand EURO (EUR 31,000.-) consisting of three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, fully paid up.

II.- That pursuant to Article FIVE (5) of the Company's Articles of Association, the authorised capital of the Company has been fixed at to twenty-five million euro (EUR 25,000,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each and that pursuant to the same Article FIVE (5), the Board of Directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III.- That the Board of Directors, in its meeting of December, 15, 2010 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article FIVE (5) of the Company's Articles of Association, has realised an increase of the issued share capital by an amount of seventeen million euro (EUR 17,000,000.-) in order to raise the issued share capital thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to the amount of seventeen million and thirty-one thousand euro (EUR 17,031,000.-) by the creation and issue of one hundred and seventy thousand (170,000) new shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-), having the same rights and privileges as the already existing shares.

IV.- That the Board of Directors of the Company, in its meeting of December 15, 2010, has accepted the subscription of the total of one hundred and seventy thousand (170.000) new shares, by the existing shareholder.

V.- That all these new shares have been entirely subscribed by the existing shareholder and fully paid up by contribution in kind in three hundred (300) shares of "Seminco S.A.", having its registered office at 128, Boulevard de la Pétrusse, Luxembourg.

The shares so contributed are valued at seventeen million of euro (EUR 17,000,000.-).

A report has been drawn up by "AUDIT & COMPLIANCE", réviseur d'entreprises Agréé, Strassen, dated December, 14, 2010, in accordance with Article 26-1 of the law on commercial companies, which contains the following conclusion:

Conclusion (en version française):

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de SMYCO S.A. à émettre en contrepartie".

This report will remain annexed to the present deed. The Board of Directors, in its meeting of December, 15, 2010 has acted that the shares contributed are free of any liens, pledges or other encumbrances.

VI.- That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, paragraph one of Article FIVE (5) of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

Art. 5. Paragraph one.

Art. 5. The corporate share capital is set at seventeen million and thirty-one thousand euro (EUR 17,031,000.-) consisting of one hundred and seventy thousand three hundred and ten (170,310) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) per share.

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately six thousand five hundred euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Frédérique Mignon, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de «SMYCO S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, R.C. Luxembourg, section B, numéro 156 982, constituée, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date 22 novembre 2010, non encore publié au Mémorial,

en vertu d'une procuration lui conférée par résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de la Société en date du 15 décembre 2010, une copie desdites résolutions, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle personne comparante, agissant en sa-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) consistant en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) entièrement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article CINQ (5) des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000.-) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) et qu'en vertu du même Article CINQ (5), le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III.- Que le Conseil d'Administration de la Société, par sa décision du 15 décembre 2010, et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article CINQ (5) des statuts de la Société, a réalisé une augmentation du capital social souscrit à concurrence de dix-sept millions d'euros (EUR 17.000.000.-) en vue de porter le capital social souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) à dix-sept millions trente et un mille euros (17.031.000.-) par la création et l'émission

de cent soixante dix mille (170.000) nouvelles actions, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.- Que le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion du 15 décembre 2010, a accepté la souscription de la totalité des cent soixante dix mille (170.000) nouvelles actions par l'actionnaire existant.

V.- Que toutes les nouvelles actions ont été totalement souscrites par le souscripteur susnommé et libérées intégralement par l'apport à la société de trois cents (300) actions de la société "Seminco S.A.", ayant son siège social au 128, Boulevard de la Pétrusse, Luxembourg

Les actions ainsi apportées sont évaluées à la somme de dix-sept millions d'euros (EUR 17.000.000.-).

Un rapport a été établi par «AUDIT & COMPLIANCE», réviseur d'entreprises agréé, Strassen, le 14 décembre 2010, conformément à l'article 26-1 de la loi concernant les sociétés commerciales contenant la conclusion suivante:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de SMYCO S.A. à émettre en contrepartie".

Le présent rapport sera annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion du 15 décembre 2010 a constaté que les actions apportées sont libres de tous gages, nantissements ou autres charges.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'article CINQ (5) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à dix-sept millions trente et un mille euros (EUR 17.031.000.-) consistant en cent soixante dix mille trois cent dix (170.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MIGNON, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16099. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010172379/121.

(100199809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

RA I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 136.935.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- l'adresse professionnelle de Mr. Hermann-Günter SCHOMMARZ, gérant A de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- le siège social de l'actionnaire Rockpoint Apollo Properties S.à r.l. est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010164/17.

(110011357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

CVCI Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.062.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 135.052.

In the year two thousand ten, on the ninth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EURASIAN BREWERY HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of Jersey, with registered office in 26, New Street GB-JE2 3RA, Jersey, registered at the Registrar of Companies of Jersey under the number 91643, here represented by Mrs Auksė PACKEVICIUTE, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey, on December 8, 2010.

Which proxy, after being signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to enact the following:

- That "CVCI LUXEMBOURG HOLDING S. à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven on December 14th, 2007 and published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1001 dated April 23th, 2008. The Articles of Incorporation have been modified several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on July 13th, 2009 and published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1648 dated August 27th, 2009;

- That the share capital of the Company amounts to eight hundred twelve thousand five hundred euro (812,500.- EUR), represented by thirty-two thousand five hundred (32,500) shares with a nominal value of twenty-five euros (25.- EUR) each;

- That the appearing party is the current partner of the Company;

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital by an amount of EUR 1.250.000. (one million two hundred and fifty thousand Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 812.500.- (eight hundred twelve thousand five hundred Euro) to EUR 2.062.500.- (two million sixty-two thousand five hundred Euro) by the issuance of 50.000 (fifty thousand) new shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each;

2. Subscription and payment by the sole shareholder of 50.000 (fifty thousand) new shares;

3. Subsequent amendment of article 5, 1st paragraph of the articles of association of the Company pursuant to the above resolutions; and

4. Miscellaneous.

The Sole Shareholder then has taken the following resolutions:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1.250.000.- (one million two hundred and fifty thousand Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 812.500.- (eight hundred twelve thousand five hundred Euro) to EUR 2.062.500.- (two million sixty-two thousand five hundred Euro) by the issuance of 50.000 (fifty thousand) new shares with a nominal value of EUR 25.- (twentyfive Euro) each (the "New Shares"), divided in eight thousand two hundred and fifty (8250) class A shares, eight thousand two hundred and fifty (8250) class B shares, eight thousand two hundred and fifty (8250) class C shares, eight thousand two hundred and fifty (8250) class D shares, eight thousand two hundred and fifty (8250) class E shares, eight thousand two hundred and fifty (8250) class F shares, eight thousand two hundred and fifty (8250) class G shares, eight thousand two hundred and fifty (8250) class H shares, eight thousand two hundred and fifty (8250) class I shares and eight thousand two hundred and fifty (8250) class J.

Second resolution

The Sole Shareholder, represented by the aforesaid proxyholder, declares that it subscribes to the 50.000 (fifty thousand) newly created shares divided in five thousand (5000) class A shares, five thousand (5000) class B shares, five thousand (5000) class C shares, five thousand (5000) class D shares, five thousand (5000) class E shares, five thousand (5000) class F shares, five thousand (5000) class G shares, five thousand (5000) class H shares, five thousand (5000) class I shares and five thousand (5000) class J shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, by a contribution in kind consisting in a certain and liquid receivable amounting to USD 20,105,317. (equivalent of EUR 14,785,495.-).

The reality and the value of the contribution in kind have been proved to the notary by a certificate of the manager of the company.

The contribution in kind to the Company, in the total amount of USD 20,105,317.- (twenty million hundred thousand five three hundred and seventeen US Dollars) being EUR 14,785,495.- (fourteen million seven hundred and eighty-five thousand four hundred and ninety-five Euro) as per the date of contribution, is to be allocated as follows:

(i) an amount of one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1.250.000.-) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

(ii) an amount of thirteen million five hundred and thirty-five thousand four hundred and ninety-five Euro (EUR 13,535,495.-) is to be allocated to the share premium reserve of the Company.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend article 5, 1st paragraph of the Articles in order to reflect the above changes and resolves that such article shall have the following wording:

“ **Art. 5. (1st paragraph).** The capital of the Company is set at two million sixty-two thousand five hundred Euro (2.062.500.- EUR) represented by eight thousand two hundred and fifty (8250) class A shares, eight thousand two hundred and fifty (8250) class B shares, eight thousand two hundred and fifty (8250) class C shares, eight thousand two hundred and fifty (8250) class D shares, eight thousand two hundred and fifty (8250) class E shares, eight thousand two hundred and fifty (8250) class F shares, t eight thousand two hundred and fifty (8250) class G shares, t eight thousand two hundred and fifty (8250) class H shares, eight thousand two hundred and fifty (8250) class I shares and eight thousand two hundred and fifty (8250) class J shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.”

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately five thousand euro (EUR 5.000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

EURASIAN BREWERY HOLDINGS LIMITED, une société constituée sous la loi de Jersey, établie et ayant son siège social à 26, New Street GB-JE2 3RA, Jersey, inscrite au Registre de Commerce de Jersey sous le numéro 91643, ici représentée par Madame Aukse PACKEVICIUTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jersey, le 8 décembre 2010.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que CVCI LUXEMBOURG HOLDING S. à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maitre Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 14 décembre 2007 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1001 du 23 avril 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 juillet 2009 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1648 du 27 août 2009;

- Que le capital social de la Société s'élève à huit cent douze mille cinq cents euros (812.500,- EUR), représenté par trente-deux mille cinq cents (32.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la Société.

- Que la comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1.250.000.- EUR (un million deux cent cinquante mille Euros) afin de le porter de son montant actuel de 812.500.- EUR (huit cent douze mille cinq cents Euros) à 2.062.500

EUR (deux millions soixante-deux mille cinq cents Euros) par l'émission de 50.000 (cinquante mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25.- EUR (vingt-cinq Euros) chacune;

2. Souscription et paiement par l'associé unique de 50.000 (cinquante mille) nouvelles parts sociales;

3. Modification subséquente de l'Article 5, 1^{er} alinéa des statuts de la Société conformément aux résolutions ci-dessus;
et

4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1.250.000.- EUR (un million deux cent cinquante mille Euros) afin de le porter de son montant actuel de 812.500.- EUR (huit cent douze mille cinq cents Euros) à 2.062.500.- EUR (deux millions soixante-deux mille cinq cents Euros) par l'émission de 50.000 (cinquante mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, divisés en huit mille deux cent cinquante (8.250) parts sociales de classe A, huit mille deux cent cinquante (8.250) parts sociales de classe B, huit mille deux cent cinquante (8.250) parts sociales de classe C, huit mille deux cent cinquante (8.250) parts sociales de classe D, huit mille deux cent cinquante (8.250) parts sociales de classe E, huit mille deux cent cinquante (8.250) parts sociales de classe F, huit mille deux cent cinquante (8.250) parts sociales de classe G, huit mille deux cent cinquante (8.250) parts sociales de classe H, huit mille deux cent cinquante (8.250) parts sociales de classe I et huit mille deux cent cinquante (8.250) parts sociales de classe J.

Deuxième résolution

L'associé unique, représenté comme décrit ci-dessus, souscrit à 50.000 (cinquante mille) nouvelles parts sociales divisés en cinq mille (5.000) parts sociales de classe A, cinq mille (5.000) parts sociales de classe B, cinq mille (5.000) parts sociales de classe C, cinq mille (5.000) parts sociales de classe D, cinq mille (5.000) parts sociales de classe E, cinq mille (5.000) parts sociales de classe F, cinq mille (5.000) parts sociales de classe G, cinq mille (5.000) parts sociales de classe H, cinq mille (5.000) parts sociales de classe I et cinq mille (5.000) parts sociales de classe J de la Société avec une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-), chacune et les libère intégralement par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et payable immédiatement pour un montant total de USD 20.105.317.- (équivalent à EUR 14.785.495.-).

La réalité et la valeur de l'apport en nature ont été prouvés au notaire par un certificat du gérant de la Société.

L'apport à la Société en nature d'un montant total de vingt millions cent cinq mille trois cent dix-sept Dollars Américains (USD 20.105.317.-) représentant l'équivalent de quatorze millions sept cent quatre-vingt-un mille cent quarante-sept Euros (EUR 14.785.495.-), sera alloué comme suit:

(i) un montant de EUR 1.250.000.- (un million deux cent cinquante mille Euros) sera alloué au capital social de la Société,
et

(ii) un montant de EUR 13.535.495.- (treize millions cinq cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-quinze Euros) sera alloué à la réserve de prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier l'article, alinéa 1^{er}, des Statuts relatif au capital social de la société afin de refléter les changements sus-mentionnés et décide que cet article aura la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions soixante-deux mille cinq cents Euros (2.062.500.-EUR) représenté par huit mille deux cent cinquante (8.250) parts sociales de classe A, huit mille deux cent cinquante (8.250) parts sociales de classe B, huit mille deux cent cinquante (8.250) parts sociales de classe C, huit mille deux cent cinquante (8.250) parts sociales de classe D, huit mille deux cent cinquante (8.250) parts sociales de classe E, huit mille deux cent cinquante (8.250) parts sociales de classe F, huit mille deux cent cinquante (8.250) parts sociales de classe G, huit mille deux cent cinquante (8.250) parts sociales de classe H, huit mille deux cent cinquante (8.250) parts sociales de classe I et huit mille deux cent cinquante (8.250) parts sociales de classe J ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille euros (EUR 5.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Packeviciute et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55750. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172919/169.

(100200697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Timberland Spain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 158.189.

L'an deux mille onze, le dix janvier.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Maître Tom Storck, avocat à la Cour, de résidence à Luxembourg, agissant en exécution de la septième résolution prise par l'associé unique de la société Timberland Spain S.à r.l. lors des résolutions adoptées le 23 décembre 2010 suivant acte reçu par le notaire soussigné.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter que suite au transfert du siège social et de l'établissement principal de la Société de la Ville de Wilmington, Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, la Date de Continuation a été fixée au 23 décembre 2010 (date de dépôt d'un certificat de conversion (certificate of conversion) auprès du Département d'Etat de l'Etat du Delaware) (la Date de Continuation).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. STORCK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 janvier 2011. Relation: LAC/2011/2032. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010231/25.

(110010371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Montgomery Investment Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 157.756.

EXTRAIT

Il en résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 13 janvier, 2011

Première résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Charles Frederick MARFLEET, directeur des sociétés, né à Louth (GB), le 5 juillet 1947, demeurant à The Lodge House, The Plain, Smeeth, TN25 6QZ, Royaume-Uni en tant qu'administrateur de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2017. Monsieur Charles Frederick MARFLEET a le pouvoir de signature conjointement avec un des autres administrateurs de la société MONTGOMERY INVESTMENT CO SA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 janvier 2011.

Pour la société

Coficom Trust S.à r.l.

50 Esplanade

L-9227 Diekirch

Référence de publication: 2011011091/21.

(110011732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Star Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 101.238.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique

En date du 12 janvier 2011 l'actionnaire unique de la Société a décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.
- d'accepter la démission de Georges Philippe et de Guido Banhblzer, en tant que administrateurs de la Société et ce avec effet immédiat.
- de révoquer les mandats de Marino Zigrossi et de Gennaro Manzo, en tant que administrateurs de la Société et ce avec effet immédiat.
- de nommer Nina Jenke née le 17 August 1973 à Stade (Allemagne), demeurant professionnellement au Dufourstrasse 5, 8702 Zollikon-Zurich, Suisse, Anton Knecht né le 4 septembre 1958 à Uitikoh ZH (Suisse), demeurant professionnellement au Dufourstrasse 5, 8702 Zollikon-Zurich, Suisse et Paolo Manzin né le 19 août 1963 à Istanbul (Turquie), demeurant professionnellement au Via Nizza 45, 00198 Rome, Italie en tant que administrateurs de la Société, et ce avec effet immédiat.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31.12.2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2011

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011010546/25.

(110011329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Fang S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 43.653.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 8 décembre 2010, que les actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 4, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg au 30, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg avec effet à partir de la date de l'assemblée.

Septième résolution

L'assemblée prend acte et ratifie la cooptation de Monsieur Frédéric ADAM, en qualité d'administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Gian Luca GHINI, cooptation décidée par le conseil d'Administration en date du 08 mars 2010.

L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Frédéric ADAM en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres administrateurs, expire à la présente assemblée.

Huitième résolution

Le mandat des administrateurs et du Commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour une durée de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 31.12.2015.

Administrateurs:

- Monsieur Frédéric ADAM, employé privé, demeurant professionnellement 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Davide MURARL employé privé, demeurant professionnellement 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur;
- Monsieur Mirko LA ROCCA, employé privé, demeurant professionnellement 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire aux Comptes:

- Madame Francesca DOCCHIO, demeurant professionnellement 5, Avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Pour la société FANG S.A.

BANQUE BPP S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011010454/35.

(110011738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

First Design 1 SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.853.

L'an deux mille dix, le neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

- La société ATTIVITA' INDUSTRIALI SpA, avec siège social à Torino (Italie), 10 via Lagrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Turin sous le numéro 06406760014,

ici représentée par Monsieur Luc WITTNER, employé privé, domicilié professionnellement au 48, Boulevard Grande Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg,

En vertu d'une procuration datée du 6 décembre 2010, laquelle procuration signée ne varietur par la personne comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La société comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'unique propriétaire des trois cent cinquante-sept mille huit cent quatre-vingts (357.880) actions sans désignation de valeur nominale, représentant la totalité du capital social de neuf millions deux cent quarante et un mille quatre cent quatre-vingt euros (EUR 9.241.480,-) de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de «FIRST DESIGN 1 S.A.», RCS Luxembourg B 121.853, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 30 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2282 du 06 décembre 2006.

II. Que la Société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

III. Que l'actionnaire unique est valablement représenté à la présente assemblée, qui est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour suivant, à savoir:

Ordre du jour

1. Approbation d'une situation comptable intérimaire de la société au 9 décembre 2010.

2. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.

3. Modification de la dénomination de «First Design 1 S.A.» en «First Design 1 S.p.A.» et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 30 juin 2050, qui pourra être prorogée selon la loi en vigueur en Italie, et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

« 3.1. La società ha per oggetto in via prevalente e non nei confronti del pubblico:

- l'assunzione di partecipazioni in società od enti di qualsiasi tipo, il finanziamento ed il coordinamento tecnico e finanziario delle società od enti nei quali partecipa;

- l'acquisto, la vendita, la permuta, la gestione e l'amministrazione di azioni, quote di partecipazione in società di qualsiasi tipo, di obbligazioni, di titoli di stato o ad essi assimilati e di valori mobiliari in genere, in nome, per conto e nell'interesse esclusivamente proprio e non altrui.

3.2. Ai fini e nei limiti di cui sopra la società può compiere operazioni commerciali, industriali, immobiliari, mobiliari e finanziarie, queste ultime non nei confronti del pubblico, in quanto strumentali al conseguimento dell'oggetto sociale.

La società potrà assumere mutui passivi e concedere, senza carattere di professionalità, garanzie anche ipotecarie, avalli e fidejussioni a favore sia di soci sia di terzi.

Sono espressamente escluse: l'attività riservata agli iscritti in albi professionali; l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di cui all'art. 106, 1° comma, D.Lgs. 1° settembre 1993 numero 385; l'erogazione del credito al consumo, neppure nei confronti dei propri soci; la raccolta del risparmio tra il pubblico, l'attività assicurativa e tutte le attività vietate dalla presente e futura legislazione.

3.3. Tutte le attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio.»

4. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes et relative décharge à donner aux administrateurs et au commissaire démissionnaires.

5. Nomination de l'administrateur unique et du Collège des Commissaires (Collegio Sindacale).
6. Nomination d'un représentant fiscal à Luxembourg.
7. Délégation de pouvoirs.
8. Divers.

Exposé:

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie. De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

Suite à ce qui précède, l'actionnaire unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'approuver une situation comptable intérimaire pro-forma de la société arrêtée au 9 décembre 2010 telle qu'elle est établie par les administrateurs en fonction avant le transfert du siège social de la société.

Une copie de cette situation comptable restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effectif de la société est transféré de Luxembourg en Italie et plus spécialement à I10121 Turin, 19 via Ettore de Sonnaz,

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la nationalité italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale,

étant précisé que:

- 1) l'exercice financier italien commencera à la date d'effet de l'inscription de la société en Italie pour finir le 30 juin 2011,
- 2) l'exercice financier luxembourgeois se terminera à la date d'effet de la radiation de la société qui correspond à la date d'effet de l'inscription de la société en Italie.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de «First Design 1 S.A.» en «First Design 1 S.p.A.»
- de fixer la durée de la société jusqu'au 30 juin 2050, qui pourra être prorogée selon la loi en vigueur en Italie,
- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

« **3.1.** La società ha per oggetto in via prevalente e non nei confronti del pubblico:

- l'assunzione di partecipazioni in società od enti di qualsiasi tipo, il finanziamento ed il coordinamento tecnico e finanziario delle società od enti nei quali partecipa;
- l'acquisto, la vendita, la permuta, la gestione e l'amministrazione di azioni, quote di partecipazione in società di qualsiasi tipo, di obbligazioni, di titoli di stato o ad essi assimilati e di valori mobiliari in genere, in nome, per conto e nell'interesse esclusivamente proprio e non altrui.

3.2. Ai fini e nei limiti di cui sopra la società può compiere operazioni commerciali, industriali, immobiliari, mobiliari e finanziarie, queste ultime non nei confronti del pubblico, in quanto strumentali al conseguimento dell'oggetto sociale.

La società potrà assumere mutui passivi e concedere, senza carattere di professionalità, garanzie anche ipotecarie, avalli e fidejussioni a favore sia di soci sia di terzi.

Sono espressamente escluse: l'attività riservata agli iscritti in albi professionali; l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di cui all'art. 106, 1° comma, D.Lgs. 1° settembre 1993 numero 385; l'erogazione del credito al consumo, neppure nei confronti dei propri soci; la raccolta del risparmio tra il pubblico, l'attività assicurativa e tutte le attività vietate dalla presente e futura legislazione.

3.3. Tutte le attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio.»

Une copie des statuts en langue italienne, tels qu'approuvés par l'assemblée, conforme à la législation italienne, est jointe en annexe. Etant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vu de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011/2012, savoir:

Conseil d'administration:

- Maître Michaël DANDOIS, demeurant professionnellement au 48 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

- Maître Olivia KIRSCH, demeurant professionnellement au 48 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

- Dottore Luciano SERRA, demeurant au 17 via Tetti Borra, I-10023 Chieri (Italie).

Commissaire aux comptes:

- CHESTER & JONES Sarl, RCS Luxembourg B 120.602, 165A route de Longwy, L-4751 Pétange.

L'actionnaire unique décide de leur accorder pleine et irrévocable décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour (en ce compris notamment pour toute obligation ou responsabilité liée à l'approbation, au dépôt et à la publication des comptes consolidés de la société First Design SA dont est issue la Société par scission devenue définitive suivant l'assemblée générale tenue le 30 novembre 2006 parue au Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations, numéro 2282 du 6 décembre 2006).

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer comme administrateur unique de la société, la personne suivante:

- Monsieur Giorgetto GIUGIARO, né le 7 août 1936 à Garessio (I), demeurant professionnellement à I-10121 Turin, Via Ettore de Sonnaz, 19, administrateur unique qui sera en charge pour trois exercices selon la loi Italienne, conformément à l'article 11 des statuts.

L'actionnaire unique décide, en conformité avec la législation italienne et l'article 21 des statuts en langue italienne, de nommer, un Collège des Commissaires -en langue italienne «Collegio Sindacale» composé de 3 (trois) membres titulaires et de 2 (deux) membres suppléants, auquel collège sera également confié le contrôle comptable de la société, et fixe la rémunération revenant à chaque membre titulaire, pour toute la durée de son mandat, au tarif minimum prévu par l'actuel barème applicable aux «Dottori Commercialisti». Les personnes suivantes sont nommées membres du Collège des Commissaires:

Membres titulaires

- Roberto Palea, président du Collège des Commissaires, né à Ceres (TO), le 09/07/1937, domicile professionnel via Ettore de Sonnaz 19, 10121 Turin, Italie, numéro d'identification fiscale PLA RRT 37L09 C497F, citoyen italien, réviseur comptable inscrit au Registre des Réviseurs Comptables par Décret publié sur le Journal Officiel nr. 31 bis, série spéciale du 21/04/1995 -nr. d'inscription 42536.

- Edoardo Fea, né à Bra (CN), le 21/02/1970, domicile professionnel via Ettore de Sonnaz 19, 10121 Turin, Italie, numéro d'identification fiscale FEA DRD 70B21 B111B, citoyen italien, réviseur comptable inscrit au Registre des Réviseurs Comptables par Décret publié sur Journal Officiel nr. 8 du 28/01/2003 -nr. d'inscription 129518.

- Roberto Panero né à Torino (TO), le 07/03/1961, domicile professionnel via Ettore de Sonnaz 19, 10121 Turin, Italie, numéro d'identification fiscale PNR RRT 61C07 L2M9Z, citoyen italien, réviseur comptable inscrit au Registre des Réviseurs Comptables par Décret publié sur Journal Officiel nr. 31 bis série spéciale du 21/04/1995 -nr. d'inscription 42894.

Membres suppléants

- Marcello Rabbia né à Torino (TO), le 06/11/1971, domicile professionnel via Ettore de Sonnaz 19, 10121 Turin, Italie, numéro d'identification fiscale RBB MCL 71S06 L219Q, citoyen italien, réviseur comptable inscrit au Registre des Réviseurs Comptables par Décret publié sur le Journal Officiel nr. 31 IV série spéciale du 18/04/2003 -nr. d'inscription 128999.

- Ivano Gasco né à Torino (TO), le 15/08/1965, domicile professionnel via Ettore de Sonnaz 19, 10121 Turin, Italie, numéro d'identification fiscale GSC VNI 65M15 L219V, citoyen italien, réviseur comptable inscrit au Registre des Réviseurs Comptables par Décret publié sur le Journal Officiel nr. 31 bis série spéciale du 21/04/1995 -nr. d'inscription 26624.

Ils seront en charge pour trois exercices selon la loi Italienne.

L'actionnaire unique décide de conférer tous pouvoir, dont ceux de substitution, à l'administrateur unique, agissant sous sa signature individuelle, pour apporter aux statuts en langue italienne et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandé par les autorités italiennes compétentes en vue de l'inscription au Registre de Commerce compétent en Italie.

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide, conformément à l'article 89 de la Loi Générale des Impôts, de nommer Maître Michael Dandois, Avocat à la Cour, domicilié professionnellement au 48, Boulevard Grande Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société.

Septième résolution

L'actionnaire unique décide, de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Turin.

L'actionnaire unique décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre des Sociétés à Turin.

Déclaration pro Fisco:

L'assemblée décide que le transfert de siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, est estimé approximativement à EUR 6.700.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. WITTNER, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 14 décembre 2010, LAC/2010/55967: Reçu douze Euros (EUR 12.-).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Référence de publication: 2011000414/178.

(100202847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Rommel Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 89.960.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 janvier 2011 que Mademoiselle Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 7 janvier 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011010175/15.

(110011945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Second Euro Industrial Dreieich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.132.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 101.844.

—
Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

- l'adresse professionnelle de Mr. Olivier DORIER, gérant A de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

- le siège social de l'actionnaire Second Euro Industrial Properties S.à r.l. est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010181/17.

(110011358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

San Marco Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.036.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 4 janvier 2011

1) Est nommé administrateur, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009, qui se tiendra extraordinairement au cours de l'année 2011:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

En remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 4 janvier 2011.

2) Est nommé Président du conseil d'administration, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Son mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010190/22.

(110011682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Second Euro Industrial Properties, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.411.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 96.048.

—
Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

- l'adresse professionnelle de Mr. Olivier DORIER, gérant A de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010182/15.

(110011359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Sortalogic (Lux) Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.282.775,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 140.194.

—
Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

- l'adresse professionnelle de Mr. Olivier Dorier, gérant A de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010184/15.

(110011360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

SCD Quinlan Private Balaton Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.031.000,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 133.685.

L'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2010 a nommé, à compter du même jour, MM. Gabor Kacsoh, né le 18 juin 1974 à Budapest, résidant 32, rue Marie Adelaïde, L-2128 Luxembourg et Zsolt Wrabel, né le 4 septembre 1973 à Cluj, résidant 10, Veres Palné u., H-1053 Budapest, aux fonctions de gérants de catégorie A de la société et ce, pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Pour: SCD QUINLAN PRIVATE BALATON DEVELOPMENT SARL

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2011010194/18.

(110010547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

SES ASTRA TechCom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 104.514.

EXTRAIT

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 19 novembre 2010, la démission de Monsieur Pierre Nilles a été acceptée avec effet au 19 novembre 2010 et Monsieur Luc Schleich, avec adresse professionnelle au Château de Betzdorf L-6815 Betzdorf, a été coopté et donc nommé délégué à la gestion journalière au poste de Directeur Financier avec effet au 19 novembre 2010 et ce pour un durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 19 novembre 2010.

Référence de publication: 2011010197/14.

(110011595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Blue Waves S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 116.337.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 juillet 2010

«Première résolution

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur PRIORITY CAPITAL GROWTH INC., avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, un nouvel administrateur qui accepte, à savoir:

Monsieur Alain TELANDRO, demeurant à F-06000 Cannes, 69-71, Avenue du roi Albert «le Saint Michel - Valetta», né à Algrange (F), le 29 octobre 1954.

Il finira le mandat de l'administrateur qu'il remplace, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2011.»

Munsbach, le 7 juillet 2010.
POUR EXTRAIT CONFORME
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011010424/22.

(110011517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Merl S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 122.715.

Par décision du Conseil d'administration du 6 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy BAUMANN,
LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Madame Marie BOURLOND,
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy KETTMANN,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société,
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: MERL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011011089/22.

(110011694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Guilbaud S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 157.685.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, Europe, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme OVALUX S.A., avec siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 46319;

2.- La société à responsabilité de droit italien AGAVE BLU SRL, avec siège social à I-20123 Milano, 14, Piazza Borromeo, Italie,

ici représentés par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations donnés sous seing privé.

Lesquelles procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurent annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Les sociétés OVALUX S.A. et AGAVE BLU SRL, sont les associés de GUILBAUD – CONSULTADORIA E SERVICOS, LDA. (Zona Franca da Madeira), une "Sociedade por Quotas" incorporée et organisée sous les lois du Portugal, avec siège social à avenida Arriaga 77 – Edificio Marina Forum 6° Piso- Sala 605, inscrite au Registre des Sociétés de la Zone Franche de Madère sous le numéro 511115660 (la société), constituée à Madère le 29 mai 2000.

II. en vertu d'une résolution du conseil de gérance de la société adoptée valablement le 17 décembre 2010, la société a décidé de transférer son siège social, l'établissement principal et la place de direction effective de Funchal, Madère, Portugal, à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat sans dissolution de la société mais au contraire avec pleine et légale continuation. Toutes les formalités requises par les lois du Portugal d'effectuer cette résolution ont été valablement faites.

III. Les associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes en assemblée générale extraordinaire:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social, l'établissement principal et la place de direction effective de Funchal, Madère, Portugal à Luxembourg-Ville, avec effet immédiat sans dissolution de la société mais au contraire avec pleine et légale continuation. L'associée déclare encore que toutes les formalités requises par les lois du Portugal d'effectuer cette résolution ont été valablement faites.

Deuxième résolution

Les associés décident que la société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée.

Les associés décident de modifier la dénomination de GUILBAUD S.à r.l..

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 7.500 (sept mille cinq cents euros) pour le porter de EUR 5.000 (cinq mille euros) à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) par l'incorporation au capital de réserves, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par des documents comptables.

Les associés acceptent la nationalité luxembourgeoise résultant du transfert du siège social, de l'établissement principal et de la place de direction effective à Luxembourg-Ville et que la société est à compter de la date du présent acte assujettie aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

Les associés approuvent le bilan d'ouverture de la société au 30 septembre 2010.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier et de refondre les statuts de la société (les articles) pour les adapter à la loi luxembourgeoise suite à l'acceptation de la nationalité luxembourgeoise comme spécifiée dans la deuxième résolution, avec un capital social de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) divisé en 200 (deux cents) parts sociales avec une valeur nominale de EUR 62,50 (soixante-deux euros et cinquante cents) chacune.

Ce transfert de siège fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant HRT Révision, L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base des vérifications effectuées, rien n'est venu à notre attention qui pourrait nous amener à estimer que l'actif net de la société au 31 décembre soit inférieur à EUR 20.750.389,99.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre du transfert du siège social de la société à Luxembourg et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable.

Luxembourg, le 15 décembre 2010"

Ledit rapport, signé ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Cinquième résolution

Les associés décident que les nouveaux statuts de la société auront la teneur suivante:

"Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GUILBAUD S.à r.l. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

La Société peut encore investir dans des propriétés immobilières, soit par achat, échange ou toute autre manière ainsi que disposer, administrer, développer ou gérer n'importe quel immeuble à travers l'Europe (ne pas limité à l'Union Européenne) mais en dehors du Grand-Duché de Luxembourg et accomplir toute opération en relation directe ou indirecte avec ou jugé utile pour l'accomplissement et le développement de cet objet.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de soixante-deux euros et cinquante cents (EUR 62,50) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants à savoir des gérants de type A et des gérants de type B. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du

mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales."

Sixième résolution

Les associés décident que l'exercice social en cours finira le 31 décembre 2011.

Septième résolution

Les associés déclarent que les deux cents (200) parts sociales de la société se répartissent comme suit:

- 1.- La société anonyme OVIALUX S.A., préqualifiée, quatre vingt-dix-neuf parts sociales; 99
 2.- La société à responsabilité de droit italien AGAVE BLU SRL, préqualifiée, cent et une parts sociales; 101

Huitième résolution

L'associée décide d'accepter la démission, avec effet à la date de cet acte, de l'administrateur Monsieur Carlos DE CASTRO ABREU et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat d'Administrateur de la société.

Neuvième résolution

La personne suivante est nommée comme Gérant de la société, comme permise par la loi et les statuts, pour une période indéterminée, et cette personne assumera les pouvoirs dévolus au conseil de Gérance de la société:

Monsieur Patrick MOINET, né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Dixième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cent soixante-quinze euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2010. Relation: GRE/2010/4719. Reçu soixante-quinze euros. 75,00.- €

Le Releveur (signé): G.SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 29 décembre 2010.

Référence de publication: 2010174576/217.

(100202318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

T - Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 133.319.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 1^{er} août 2010.

L'assemblée a pris connaissance de la démission de Monsieur Marochi Rico comme administrateur délégué.

L'assemblée a décidé:

De nommer comme nouveau administrateur délégué jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en l'année 2013

Monsieur Marco Sgreccia

77, rue de la Semois

L-2533 Luxembourg

Né le 28 février 1970 à Differdange

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représenté.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Pour la société

Mandataire

Référence de publication: 2011010226/19.

(110011887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

SOCIETE CIVILE Chanred, Société Civile Particulière.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg E 1.206.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 22 décembre 2010

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société:

- décide de dissoudre la Société;
- décide de nommer Monsieur Guy HARLES en tant que liquidateur de la Société avec tous les pouvoirs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Société Civile Chanred

Signature

Référence de publication: 2011010206/15.

(110011781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Irisline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 12, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 96.431.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en du 17 janvier 2011 que:

- Le siège social de la société est transféré du 1, place du Théâtre L-2613 Luxembourg au 12, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011010488/16.

(110011507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

To Be One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 122.727.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 17 décembre 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE
- Monsieur Michaël ZIANVENI

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011010242/18.

(110011289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Immopart Luxe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 157.722.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-deux novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Madame Christel HENON, avocate, née le 29 avril 1968 à Verdun, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "IMMOPART LUXE S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations commerciales immobilières, mobilières ou commerciales industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille (1000,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard

de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} jeudi de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque

administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2011.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante préqualifiée déclarent souscrire toutes les actions, laquelle les a toutes entièrement libérées par les versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.200,- EUR.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Comme autorisé par la Loi et les statuts, Madame Christel HENON, avocate, née le 29 avril 1968 à Verdun (France), demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, est appelée aux fonctions d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

3.- Madame Marie-Noëlle REGARD, employée privée, née le 09 décembre 1971 à Brive la Gaillarde (France), demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67 rue Michel Welter, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

5.- L'adresse du siège social est établie à L-2730 Luxembourg, 67 rue Michel Welter

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Christel HENON, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 01 décembre 2010. Relation: GRE 2010/4144. Reçu soixante-quinze euros. 75,00.- €.

Le Receveur (signé): G.SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 30 décembre 2010.

Référence de publication: 2011000451/207.

(100203360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Tom L'Artisan du Cheveu, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 78, route Principale.

R.C.S. Luxembourg B 48.914.

AUSZUG

Aus einem Protokoll der Sitzung des alleinigen Anteilhabers vom 9. Dezember 2010, registriert am 15. Dezember 2010 in Luxemburg, unter der Nummer LAC/2010/56246 geht hervor, dass Frau Sabina FUZIO als Geschäftsführerin abberufen

wird rückwirkend zum 30. September 2008, und Herr Thomas Trummer, wohnhaft in 78, route Principale, L-7450 Lintgen, als technischer und administrativer Geschäftsführer abberufen wird, und ab sofort als alleiniger Geschäftsführer ernannt wird.

Luxemburg, den 11. Januar 2011.
Für gleichlautende Mitteilung
TOM L'ARTISAN DU CHEVEU
Thomas TRUMMER
Alleiniger Geschäftsführer

Référence de publication: 2011010244/18.

(110011273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Tradegro Holdings Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 89.393.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société Tradegro Holdings Limited en date du 10 novembre 2010:

- Avec effet au 1^{er} janvier 2010, l'adresse de la société a changé comme suit:

56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2011010248/14.

(110009165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Trillium Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 113.047.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

- l'adresse professionnelle de Mr. Olivier Dorier, gérant de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010257/15.

(110011759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Triul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 96.678.

EXTRAIT

La société prend acte que l'adresse de l'administrateur unique de la Société, Groupe Idec, est désormais la suivante: 37, avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75008 PARIS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010258/13.

(110011152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Lumino S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 46.314.

Les comptes annuels rectificatifs au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en remplacement des comptes annuels au 31 décembre 2008 déposés au RCS Luxembourg le 03/08/2009 avec la référence L090120098.05..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011011085/12.

(110011204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

TRT Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 86.497.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société TRT INVESTMENTS S.A. qui s'est tenue en date du 18 janvier 2011 au siège social que:

1. Le Conseil d'administration constate le changement d'adresse- de Messieurs Martin Rutledge et Patrick Haller, administrateurs de la société. Sa nouvelle adresse professionnelle est au 50, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

2. Deacons International Limited ayant présenté sa démission en qualité d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Mademoiselle Christine Picco, résidant professionnellement 50, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg. Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé arrivera à échéance en 2014.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2011010259/18.

(110011525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

TTC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 116.259.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- l'adresse professionnelle de Mr. Olivier Dorier et Mr. Stewart Kam-Cheong, gérants A de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
Munsbach, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010261/15.

(110011361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Pico Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 19.115.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 11 novembre 2010 à 12.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler au poste d'administrateur:
 - * Monsieur Koen LOZIE, Administrateur de sociétés, demeurant Grand-Rue, 61 à L-8510 Redange-sur-Attert,
 - * la société COSAFIN SA, société Anonyme, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, représentée par Monsieur Jacques BORDET, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
 - * Monsieur Joseph WINANDY, Administrateur de sociétés, demeurant rue de l'Horizon, 92 à L-5960 Itzig.

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler au poste de Commissaire aux Comptes, la Fiduciaire HRT, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- Les mandats des Administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

Extrait sincère et conforme
COSAFIN S.A. / J. WINANDY

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011011103/21.

(110011885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Walvek S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 74.979.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 9 décembre 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Madame Nicole THOMMES
- Madame Andrea DANY

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011010273/18.

(110011290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

West Group Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 77.627.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 20 décembre 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Madame Nicole THOMMES
- Madame Andrea DANY

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011010276/18.

(110011291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Airrest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 26.877.

—
EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 10 mai 2010 les mandats d'administrateurs de MM. Adrien Ney, Michel Folmer, et Laurent Jossart, ont été renouvelés pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Par décision de cette même assemblée, le mandat de commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-65477, a été renouvelé pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AIRREST S.A.

Michel FOLMER

Référence de publication: 2011010414/18.

(110011754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Archipolis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 35.887.

Il résulte d'une décision du Comité de Direction que la démission de

Monsieur GLAESENER Lutwin

dans sa fonction de membre du Comité de Direction en tant que délégué à la gestion journalière est acceptée avec effet au 10.11.2010

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

ARCHIPOLIS SA

F. BECK / M. PICARD

Référence de publication: 2011010417/14.

(110011362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Archipolis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 35.887.

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration que les démissions de

Messieurs GLAESENER Lutwin

MAQUET Mathis

dans leurs fonctions d'administrateurs en tant que membres du Conseil d'Administration sont acceptées avec effet au 10.11.2010 respectivement 14.10.2010

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

ARCHIPOLIS SA

F. BECK / M. PICARD

Référence de publication: 2011010416/15.

(110011349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

C.A.E.- Aviation, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 800.000,00.

Siège social: L-1110 Findel, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 9.368.

Extrait suite au transfert de parts sociales du 29 décembre 2010

Il résulte d'un transfert de parts sociales du 29 décembre 2010, que:

- Canford Holding S.A. (en liquidation), une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 16.805 a cédé les 5.400 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Madame Antoinetta Petronella Maria Williams-Blom, née le 16 février 1927 à s'-Gravenhage (Pays-Bas), résidant au 10 King Edward Avenue, Aylesbury, HP21 7JD (Royaume-Uni).

De sorte que depuis le 29 décembre 2010, les parts sociales de la Société sont détenues par les associés suivants:

- Madame Antoinetta Petronella Maria Williams-Blom, résidant au 10 King Edward Avenue, Aylesbury, HP21 7JD (Royaume-Uni), détentrice de 5.400 parts sociales de la Société;

- Monsieur Bernard Zeler, résidant au 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, détenteur de 6.600 parts sociales de la Société; et

- Algenib Holding S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.384, détentrice de 20.000 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011010427/28.

(110011635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

IW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 90.432.

Les comptes de liquidation au 30 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011014051/11.

(110016538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Central Shoe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, 2, Zone Industrielle de Foetz, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 34.837.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2010

Est nommé commissaire aux comptes, en remplacement de BDO Compagnie Fiduciaire, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

BDO AUDIT, société anonyme, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011010434/15.

(110011382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

CFT International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.848.

Il résulte d'une décision de l'actionnaire unique que:

- Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 28, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg au 25B Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 15 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011010435/15.

(110011499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

E.F.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.
R.C.S. Luxembourg B 35.897.

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration que les démissions de
Messieurs GLAESENER Lutwin
MAQUET Mathis
dans leurs fonctions d'administrateurs en tant que membres du Conseil d'Administration
sont acceptées avec effet au 10.11.2010 respectivement 14.10.2010

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

E.F.G. SA

F. BECK / M. PICARD

Référence de publication: 2011010443/15.

(110011366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

S.Tile Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 117.201.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011014258/9.

(110016607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Trading Service Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 157.701.

STATUTS

L'an deux mille, le seize décembre.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Fidnet Ventures Inc., avec siège social à Calle 53, Urbanizacion Obarrio, Swiss Tower, Piso 16, Panama, République de Panama.

2.-Worldnet SARL, avec siège social au 31 Grand Rue, L-1661 Luxembourg.

ici représentés par Mme Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varient par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination "TRADING SERVICE PROJECT S.A.".

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert,

conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à 31.000,-(trente et un mille euros), divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 310,-(trois cent dix euros) chacune, entièrement libéré (à raison de 100 %).

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.5. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Le mandat est renouvelable.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et Date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième mercredi du mois de juin.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 100 actions comme suit:

1.- 99 actions pour Fidnet Ventures Inc., Panama

2.- 1 action pour Worldnet SARL, Luxembourg

TOTAL: 100 actions de 310,-euros chacune

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de 31.000,- euros (trente et un mille) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 31, Grand Rue L-1661 Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2016:
 - a) Monsieur Stefano GIUFFRA, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.
 - b) Monsieur Jérôme GIRAULT, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.
 - c) Fidnet Ventures Inc., avec siège social à Calle 53, Urbanizacion Obarrio, Swiss Tower, Piso 16, Panama, Republica de Panama.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période: Fidugec SARL, ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand Rue.
- 4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57341. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Référence de publication: 2010175703/164.

(100202733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

E.F.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 35.897.

Il résulte d'une décision du Comité de Direction que la démission de Monsieur GLAESNER Lutwin dans sa fonction de membre du Comité de Direction en tant que délégué à la gestion journalière est acceptée avec effet au 10.11.2010

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

E.F.G. SA

F. BECK / M. PICARD

Référence de publication: 2011010444/13.

(110011369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Elco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 19.160.

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration que les démissions de Messieurs GLAESNER Lutwin MAQUET Mathis dans leurs fonctions d'administrateurs en tant que membres du Conseil d'Administration

sont acceptées avec effet au 10.11.2010 respectivement 14.10.2010

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

ELCO SA

F. BECK / M. PICARD

Référence de publication: 2011010446/15.

(110011321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Hellas Finance Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 87.042.

Les comptes de dissolution au 23.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011014043/10.

(110016744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Pioneer Surgical Technology Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 157.612.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Pioneer Surgical Technology, Inc., a Michigan corporation, having its registered office at 375 River Park Circle, Marquette, MI 49855, USA, registered with the Department of Energy, Labor & Economic Growth of the State of Michigan under ID number 457143,

here represented by Frédéric Pilorget, lawyer, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of "Pioneer Surgical Technology Holdings Luxembourg S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager / board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 20,000 (twenty thousand Euro), represented by 20,000 (twenty thousand) shares with no par value.

The authorised capital of the Company is set at EUR 10,000,000 (ten million Euro).

The manager or, as the case may be, the board of managers, is authorised to increase the current share capital up to the amount of the authorised capital with or without increase of the issued number of shares, in whole or in part from time to time, within a period expiring on the fifth anniversary of the date of formation of the Company.

The manager or, as the case may be, the board of managers, is hereby authorised to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit or reserves (including any share premium account) of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends or to increase the share capital without issuance of new shares.

In case the increase of the share capital is to be made through the issuance of shares to third parties, the prior authorization of the general meeting of the shareholders who represent at least three quarters of the paid-in capital of the Company is required.

Each time the manager or, as the case may be, the board of managers, shall act to render effective an increase of capital, within the authorised capital, this article 5 shall be amended so as to reflect the result of such action; the manager or, as the case may be, the board of managers shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment including the recording of such increase and the consequential amendments of the Company's articles of association before a notary.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves or funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. Each manager shall be assigned either an A or a B signatory power. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in all circumstances in the name and on behalf of the Company and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of the shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power jointly may sub-delegate his or their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The manager, or in case of plurality of managers, a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power may jointly appoint a person, either a manager or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerning the daily management and affairs of the Company.

The Company shall be bound in all matters by (i) the sole signature of its sole manager, or (ii) in the case of plurality of managers, by the joint signatures of a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power. The Company may further be bound by the single signature of a person to whom specific signing authority has been granted by the sole manager, or by the board of managers, but only within the limits of such power.

Within the boundaries of the daily management, the Company shall be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the above paragraph.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers, provided that at least one manager with an A signatory power and one manager with a B signatory power are present.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by any managers attending the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1st January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

Pioneer Surgical Technology, Inc., prenamed: (twenty thousand) shares	20,000
Total: (twenty thousand) shares	20,000

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 20,000 (twenty thousand Euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31, 2011.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500.-.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at 2 (two). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

Daniel H. Webber, Chief Financial Officer, born on 15 March 1962 in Grand Rapids, Michigan, USA whose professional address is at 375 River Park Circle, Marquette, MI 49855, USA as A manager of the Company; and

Richard Brekelmans, Director, born on 12 September 2010 in Amsterdam, Netherlands whose professional address is at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg as B manager of the Company.

2. the registered office is established at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof, the undersigned notary, has signed on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendzehn, am fünfzehnten Dezember.

Vor Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Pioneer Surgical Technology, Inc., eine nach dem Recht des Staates Michigan gegründete Gesellschaft mit Gesellschaftssitz in 375 River Park Circle, Marquette, MI 49855, USA, eingetragen im Register des Department of Energy, Labor & Economic Growth des Staates Michigan unter der ID Nummer 457143,

vertreten durch Frédéric Pilorget, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund einer unter Privatschrift ausgestellten Vollmacht.

Die Vollmacht wird, nach Unterzeichnung ne varietur durch den Vertreter des Erschienenen und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde als Anlage beigefügt und zusammen mit dieser zur Eintragung eingereicht.

In seiner oben angegebenen Eigenschaft ersucht der Erschienene den unterzeichneten Notar, die Satzung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die er hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Name. Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter der Bezeichnung "Pioneer Surgical Technology Holdings Luxembourg S.à r.l." (die Gesellschaft).

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist die Ausführung aller Aktivitäten die direkt oder indirekt mit dem Erwerb von Beteiligungen an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, in welcher Form auch immer diese gegründet sein mögen, zusammenhängen, sowie die Verwaltung, Geschäftsleitung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines aus Vermögenswerten jeglicher Herkunft zusammengestellten Portfolios verwenden, zum Erwerb von Vermögensgegenständen jeglicher Art, zur Investition in solche Vermögenswerte und zu deren Verkauf, seien diese materieller oder immaterieller, beweglicher oder unbeweglicher Natur, insbesondere, Wertpapierportfolios jeglicher Herkunft. Sie kann ihre Mittel einsetzen, um sich an der Gründung, dem Erwerb, der Entwicklung und Kontrolle jeglichen Unternehmens zu beteiligen, um Wertpapiere und geistiges Eigentum durch Einlage, Zeichnung oder im Wege einer Kaufoption zu erwerben, durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Weise darüber zu verfügen und sie weiterzuentwickeln. Die Gesellschaft kann Lizenzen vergeben und Rechte an geistigem Eigentum übertragen.

Die Gesellschaft darf sich Finanzmittel und Kredite jeder Art beschaffen, nicht jedoch öffentliche Anleihen begeben. Sie darf allein im Wege der nicht öffentlichen Ausgabe Emissionen, Schuldverschreibungen, Anleihen, Schuldscheine sowie jede Art von Namenspapieren begeben. Die Gesellschaft kann ebenso Kredite an ihre Tochtergesellschaften und Schwes-tergesellschaften vergeben, dies auch dann, wenn sie entsprechende Mittel durch einen Kredit oder die Ausgabe von Wertpapieren bezieht.

Die Gesellschaft darf Dritten Garantien und Sicherheiten gewähren, um ihre Verpflichtungen und die der Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält und die Verpflichtungen der Gesellschaften, die derselben Unternehmensgruppe angehören, zu besichern; außerdem darf sie diese Gesellschaften unterstützen, indem sie sie unter anderem bei deren Verwaltung und Entwicklung sowie der Verwaltung und Entwicklung deren Portfolios unterstützt und sie finanziell durch Kredite, Darlehen und Garantien absichert. Sie darf ihre Aktiva ganz oder teilweise verpfänden, abtreten, belasten oder auf jede andere Art und Weise besichern.

Die Gesellschaft kann alle Aktivitäten kommerzieller, industrieller und finanzieller Art, die Rechte an beweglichen oder unbeweglichen Gegenständen betreffen, ausführen, soweit sie in Zusammenhang mit ihrem Gesellschaftszweck stehen oder ihrer Entwicklung förderlich sind.

Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Sitz der Gesellschaft. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss der Gesellschafterversammlung kann der Sitz an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Er kann innerhalb der Gemeinde durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers bzw. des Geschäftsführerrats verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Büros und Zweigniederlassungen im Inland und Ausland errichten und unterhalten.

Art. 5. Kapital der Gesellschaft. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 20.000 (zwanzig tausend Euro), eingeteilt in 20.000 (zwanzig tausend) Anteile ohne Nennwert.

Das genehmigte Kapital der Gesellschaft ist auf EUR 10.000.000 (zehn Millionen Euro) festgesetzt.

Der Geschäftsführer bzw. der Geschäftsführerrat ist befugt das Gesellschaftskapital bis zur genehmigten Kapitalsumme mit oder ohne eine Erhöhung der Anzahl der Anteile, von Zeit zu Zeit, ganz oder teilweise, während einer Zeitspanne welche am fünften Jahrestag des Gründungstages der Gesellschaft endet, zu erhöhen.

Der Geschäftsführer bzw. der Geschäftsführerrat ist hiermit befugt die Bezugsbedingungen welche einer Anteilszeichnung vorangehen festzulegen, oder er kann von Zeit zu Zeit beschließen, die Kapitalerhöhung durch die Umwandlung von Nettogewinnen oder Reserven der Gesellschaft in Kapital ganz oder teilweise durchzuführen (einschließlich Emissionsaufgeldkonten) und die Vergabe von vollständig eingezahlten Anteilen anstatt von Dividenden an die Gesellschafter auszuzahlen oder um das Gesellschaftskapital ohne die Ausgabe von neuen Anteilen zu erhöhen.

Für den Fall, dass eine Kapitalerhöhung durch Ausgabe neuer Anteile an Dritte zu erfolgen hat, ist eine vorherige Genehmigung durch die Gesellschafterversammlung erforderlich, wobei für eine solche Genehmigung eine Mehrheit nach Stimmen erreicht werden muss, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Jedes Mal wenn der Geschäftsführer bzw. der Geschäftsführerrat eine Kapitalerhöhung innerhalb des genehmigten Kapitals vornimmt, muss dieser Artikel 5 dementsprechend abgeändert werden und der Geschäftsführerrat muss gegebenenfalls die nötigen Schritte einleiten oder eine Person damit beauftragen, die nötigen Schritte einzuleiten um die Ausführung und Veröffentlichung solcher Änderungen, einschließlich der Eintragung einer solchen Kapitalerhöhung und der daraus folgenden Änderungen der Satzung vor einem Notar, festzuhalten.

Art. 6. Änderungen des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit gemäß Artikel 15 dieser Satzung durch einen Beschluss des Alleingeschafters oder der Gesellschafterversammlung geändert werden.

Art. 7. Gewinnbeteiligung. Jedem Anteil entspricht ein im Verhältnis zu der Gesamtzahl der Anteile stehendes Anrecht auf die Aktiva und die Gewinne der Gesellschaft.

Art. 8. Unteilbarkeit der Anteile. Gegenüber der Gesellschaft sind einzelne Anteile unteilbar; pro Anteil erkennt die Gesellschaft nur einen Inhaber an. Mitinhaber müssen gegenüber der Gesellschaft eine einzige Person als ihren Vertreter benennen.

Art. 9. Übertragung von Gesellschaftsanteilen. Anteile eines Alleingeschafters sind frei übertragbar.

Bei mehreren Gesellschaftern kann die Übertragung von Anteilen auf Dritte im Wege eines Rechtsgeschäfts unter Lebenden nur mit Genehmigung durch die Gesellschafterversammlung erfolgen, wobei für eine solche Genehmigung eine Mehrheit nach Stimmen erreicht werden muss, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Für die Übertragung von Anteilen unter Gesellschaftern der Gesellschaft bedarf es einer solchen Genehmigung nicht.

Die Übertragung der Anteile an Dritte im Falle des Todes eines Geschafters bedarf der Zustimmung von mindestens drei Vierteln der überlebenden Geschafter.

In jedem Fall müssen die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (Gesetz von 1915) eingehalten werden.

Art. 10. Rückkauf von Anteilen. Die Gesellschaft ist ermächtigt, Anteile an ihrem eigenen Gesellschaftskapital zu kaufen, soweit sie über genügend verfügbare Reserven verfügt.

Die Gesellschaft kann Anteile an ihrem eigenen Gesellschaftskapital nur auf Grund eines entsprechenden Beschlusses durch die Gesellschafterversammlung bzw. durch einen entsprechenden Alleingeschafterbeschluss zu den in dem zum Eigenanteilerwerb ermächtigenden Beschluss festgelegten Bedingungen erwerben oder veräußern. Derartige Beschlüsse unterliegen hinsichtlich der Beschlussfähigkeit und der erforderlichen Mehrheit den in Artikel 15 der Satzung niedergelegten Voraussetzungen einer Satzungsänderung.

Art. 11. Tod, Aberkennung der bürgerlichen Rechte, Zahlungsunfähigkeit oder Konkurs der Geschafter. Das Bestehen der Gesellschaft bleibt unberührt vom Tode, der Aberkennung der bürgerlichen Rechte, der Zahlungsunfähigkeit oder dem Konkurs eines Geschafters. Dies gilt auch im Falle eines Alleingeschafters.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer. Jedem Geschäftsführer wird entweder eine A Unterschrift oder eine B Unterschrift zugeteilt. Wenn mehrere Geschäftsführer bestellt werden, bilden sie einen Geschäftsführerrat. Der (die) Geschäftsführer muss (müssen) kein(e) Geschafter sein. Der (die) Geschäftsführer wird (werden) durch die Gesellschafterversammlung ernannt, abberufen und ersetzt, wobei eine Mehrheit nach Stimmen erreicht werden muss, die mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertritt.

Die Gesellschafterversammlung kann jederzeit den Geschäftsführer, oder wenn mehrere Geschäftsführer bestellt wurden, jeden von ihnen ad nutum (ohne Angabe von Gründen) abberufen und ersetzen.

Der oder die Geschäftsführer haben umfassende Vertretungsmacht, die Gesellschaft gegenüber Dritten zu vertreten und alle Handlungen und Geschäfte, die in Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck stehen, auszuführen, sofern die Regelungen dieses Artikels 12 beachtet werden.

Der Geschäftsführer oder, bei einer Mehrheit von Geschäftsführern, der Geschäftsführerrat, ist zuständig in allen Angelegenheiten, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch diese Satzung der Gesellschafterversammlung zugewiesen sind.

Der Geschäftsführer, oder, im Fall einer Mehrheit von Geschäftsführern, ein Geschäftsführer mit einer A Unterschrift und ein Geschäftsführer mit einer B Unterschrift gemeinschaftlich kann bzw. können seine bzw. ihre Befugnisse in Anbetracht bestimmter Handlungen an einen oder mehrere ad-hoc-Bevollmächtigte delegieren. Der Geschäftsführer, oder im Fall von mehreren Geschäftsführern, der jeweilige oder die jeweiligen Geschäftsführer, der (die) seine (ihre) Befugnisse

delegiert (delegieren), legt (legen) die Verantwortlichkeiten und die Vergütung des Bevollmächtigten (wenn das Mandat vergütet wird), die Dauer der Bevollmächtigung und alle anderen relevanten Bedingungen fest.

Der Geschäftsführer, oder, im Fall einer Mehrheit von Geschäftsführern, ein Geschäftsführer mit einer A Unterschrift und ein Geschäftsführer mit einer B Unterschrift gemeinschaftlich, kann bzw. können eine Person, die nicht Geschäftsführer der Gesellschaft sein muss, ermächtigen, die Gesellschaft in allen Angelegenheiten und Belangen des Tagesgeschäfts der Gesellschaft zu vertreten.

Wenn die Gesellschaft nur einen Geschäftsführer hat, wird sie durch die Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet; bei Mehrheit von Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch die gemeinschaftliche Unterschrift eines Geschäftsführers mit einer A Unterschrift und eines Geschäftsführers mit einer B Unterschrift verpflichtet. Die Gesellschaft kann des weiteren auch durch die alleinige Unterschrift einer durch den alleinigen Geschäftsführer bzw. den Geschäftsführerrat bevollmächtigten Person verpflichtet werden, jedoch nur innerhalb der Grenzen der Vollmacht.

Im Rahmen des Tagesgeschäft wird die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift der in Übereinstimmung mit dem obigen Paragraph mit dem Tagesgeschäft betrauten Person verpflichtet.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Geschäftsführer hat, werden die Beschlüsse des Geschäftsführerrates mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Wenn die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, können Beschlüsse nur gefasst werden und kann der Geschäftsführerrat nur handeln, wenn mehr als die Hälfte der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist und zumindest ein Geschäftsführer mit einer A Unterschrift und ein Geschäftsführer mit einer B Unterschrift anwesend oder vertreten ist.

Der Geschäftsführerrat darf einen Vorsitzenden auf Zeit für jede Sitzung des Geschäftsführerrates wählen. Sofern ein Vorsitzender gewählt worden ist, führt dieser den Vorsitz der Sitzung, für die er gewählt wurde. Der Vorsitzende auf Zeit, sofern einer gewählt worden ist, wird von der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gewählt.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Geschäftsführer hat, muss jede Sitzung wenigstens 24 (vierundzwanzig) Stunden im Voraus schriftlich per Brief, Fax oder E-Mail gegenüber jedem Geschäftsführer einberufen werden, außer im Falle von Dringlichkeit. Eine Sitzung des Geschäftsführerrates kann von jedem Geschäftsführer einberufen werden. Wenn alle Geschäftsführer, ob anwesend oder vertreten, in der Sitzung erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann auf die Einberufung verzichtet werden. Wenn eine Sitzung des Geschäftsführerrates zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten wird, die vorher in einem Beschluss des Geschäftsführerrates festgelegt wurden, ist eine gesonderte Einberufung entbehrlich.

Jeder Geschäftsführer kann sich vertreten lassen, indem er per Brief, Fax oder E-Mail einen anderen Geschäftsführer zu seinem Vertreter bestellt. Jeder Geschäftsführer kann an einer Sitzung per Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch jedes andere ähnliche Kommunikationsmittel, das es den an der Sitzung teilnehmenden Geschäftsführern erlaubt, persönlich ausgewiesen an der Sitzung und an ihrer Beratung teilzunehmen. Ein Geschäftsführer, der an einer Sitzung des Geschäftsführerrates im Wege einer Telefon- oder Videokonferenz, oder über jedes andere, ähnliche Kommunikationsmittel (wie oben beschrieben) teilnimmt, gilt als persönlich anwesend; eine solche über Fernkommunikationsmittel abgehaltene Sitzung gilt als am Sitz der Gesellschaft abgehalten. Die Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden in einem Sitzungsprotokoll festgehalten, welches am Sitz der Gesellschaft aufbewahrt wird und von den an der Sitzung teilnehmenden oder vertretenen Geschäftsführern, im Falle einer von einem Vorsitzenden geleiteten Sitzung von diesem, unterschrieben wird. Die Vertretungsvollmachten, sofern diese ausgestellt wurden, sind dem Protokoll als Anlage beizufügen.

Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen können Beschlüsse des Geschäftsführerrates auch auf schriftlichen Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse) und aus einem oder mehreren Dokumenten bestehen, die die Beschlüsse enthalten, wenn sie von allen Mitgliedern des Geschäftsführerrates unterschrieben werden. Als Datum der Beschlussfassung eines solchen Umlaufbeschlusses gilt das Datum der letzten Unterschrift. Ein Umlaufbeschluss gilt als Sitzung, die in Luxemburg stattgefunden hat.

Art. 13. Verbindlichkeiten des Geschäftsführers/der Geschäftsführer. Der/die Geschäftsführer (je nachdem) haftet/en nicht persönlich für im Rahmen ihrer Funktion ordnungsgemäß im Namen der Gesellschaft eingegangene Verbindlichkeiten.

Art. 14. Generalversammlung der Gesellschafter. Eine jährliche Generalversammlung des Alleingesellschafters oder bei einer Mehrheit von Gesellschaftern der Gesellschafter wird am Sitz der Gesellschaft abgehalten, oder an jedem anderen in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes befindlichen Ort, der im Einberufungsschreiben angegeben wird.

Andere Versammlungen des Alleingesellschafters oder bei einer Mehrheit von Gesellschaftern der Gesellschafter können jederzeit an jedem beliebigen Ort abgehalten werden, der im jeweiligen Einberufungsschreiben angegeben wird.

Solange die Gesellschaft nicht mehr als 25 (fünfundzwanzig) Gesellschafter hat, dürfen Gesellschafterbeschlüsse schriftlich von allen Gesellschaftern gefasst werden, ohne dass es einer Generalversammlung bedarf. In diesem Fall, muss ein präziser Entwurf des Beschlusses oder der anzunehmenden Beschlüsse an jeden Gesellschafter geschickt werden, und jeder Gesellschafter gibt seine Stimme schriftlich ab (die Abstimmung kann durch Brief, Fax oder E-Mail erfolgen).

Art. 15. Stimmrecht der Gesellschafter, Beschlussfähigkeit und Mehrheit. Ein Alleingesellschafter vereinigt alle Befugnisse der Gesellschafterversammlung auf sich.

Im Falle einer Mehrheit von Gesellschaftern hat jeder Gesellschafter das Recht, an gemeinsamen Entscheidungen teilzunehmen, unabhängig von seiner Kapitalbeteiligung. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie Anteile auf ihn entfallen. Im Falle einer Mehrheit von Gesellschaftern werden gemeinsame Beschlüsse rechtskräftig angenommen, wenn sie durch Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden.

Änderungen der Satzung der Gesellschaft können, sofern das Gesetz von 1915 nichts anderes zulässt, jedoch nur durch eine Stimmenmehrheit von Gesellschaftern verabschiedet werden, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten; die Änderung der Nationalität der Gesellschaft kann nur einstimmig beschlossen werden.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Finanzberichte. Jedes Jahr zum 31. Dezember werden die Bücher der Gesellschaft für das abgelaufene Geschäftsjahr geschlossen und die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung vom Geschäftsführer oder, im Falle einer Mehrheit von Geschäftsführern, vom Geschäftsführerrat, aufgestellt.

Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Gewinnverteilung - Rücklagen. Der Nettogewinn der Gesellschaft errechnet sich aus dem Bruttogewinn nach Abzug aller Kosten und Abschreibungen. Aus dem Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf Prozent (5%) in die Bildung einer gesetzlichen Rücklage einzubringen, bis diese Rücklage betragsmäßig zehn Prozent (10%) des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht. Die Gesellschafterversammlung entscheidet wie der restliche Jahresreingewinn verwendet wird. Der Geschäftsführer oder, bei einer Mehrheit von Geschäftsführern die Geschäftsführer, kann bzw. können beschließen, Zwischendividenden auszuzahlen.

Art. 19. Auflösung - Abwicklung. Nach Auflösung der Gesellschaft wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren, die Gesellschafter sein können, durchgeführt. Der Liquidator bzw. die Liquidatoren werden durch die Gesellschafter unter Festlegung ihrer Befugnisse und Vergütungen ernannt.

Art. 20. Aufsicht und Kontrolle. Gemäß Artikel 200 des Gesetzes von 1915 muss die Gesellschaft einen Wirtschaftsprüfer (commissaire) ernennen, wenn sie mehr als 25 (fünfundzwanzig) Gesellschafter hat. Ein unabhängiger Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises agréé) muss ernannt werden, wenn die Befreiung nach Artikel 69 Abs. 2 des Gesetzes über das Handelsregister und die Buchführung von Gesellschaften vom 19. Dezember 2002 keine Anwendung findet.

Art. 21. Verweis auf gesetzliche Bestimmungen. Alle Angelegenheiten, die nicht durch die vorliegende Satzung geregelt werden, unterliegen dem Gesetz von 1915.

Zeichnung und Einzahlung

Die Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

Pioneer Surgical Technology, Inc., oben genannt: (zwanzig tausend) Anteile	20.000
Total: (zwanzig tausend) Anteile	<u>20.000</u>

Alle Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass die Summe von EUR 20.000 (zwanzig tausend Euro) ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht; ein entsprechender Nachweis wurde dem unterzeichneten Notar gegenüber erbracht.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2011.

Kosten

Die Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft für diese Gründung entstehen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr EUR 1.500,-.

Generalversammlung des Gesellschafters nach der Gründung

Im Anschluss an die Gründung der Gesellschaft hat der oben genannte Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital auf sich vereinigt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. der Geschäftsführerrat hat 2 (zwei) Mitglieder. Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden folgende Personen für eine unbestimmte Zeit, ernannt:

Daniel H. Webber, Chief Financial Officer, geboren am 15. März 1962 in Grand Rapids, Michigan, USA mit Berufsanschrift in 375 River Park Circle, Marquette, MI 49855, USA als Geschäftsführer mit einer A Unterschrift; und

Richard Brekelmans, Director, geboren am 12. September 1960 in Amsterdam, Niederlande mit Berufsanschrift in 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg als Geschäftsführer mit einer B Unterschrift.

2. der Sitz der Gesellschaft befindet sich an folgender Adresse: 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg.

Der unterzeichnete Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der erschienenen Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst und mit einer deutschen Übersetzung versehen ist und dass im Falle einer Abweichung des englischen vom deutschen Text der englische Text maßgebend ist.

Worüber die vorliegende Urkunde zum eingangs genannten Datum in Luxemburg erstellt wird.

Als Zeuge wovon wir, der unterzeichnete Notar, unsere Unterschrift und unser Siegel an dem oben genannten Datum unter diese Urkunde setzen.

Nach Vorlesen und Erklärung alles Vorstehenden haben der Bevollmächtigte des Erschienenen mit uns, dem unterzeichneten Notar, die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. PILORGET und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58409. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 27. Dezember 2010.

Référence de publication: 2010173170/439.

(100200232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Elco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 19.160.

Il résulte d'une décision du Comité de Direction que la démission de

Monsieur GLAESENER Lutwin

dans sa fonction de membre du Comité de Direction en tant que délégué à la gestion journalière est acceptée avec effet au 10.11.2010

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

ELCO SA

F. BECK / M. PICARD

Référence de publication: 2011010447/14.

(110011325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Elco-Servitec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 25.321.

Il résulte d'une décision du Comité de Direction que la démission de

Monsieur GLAESENER Lutwin

dans sa fonction de membre du Comité de Direction en tant que délégué à la gestion journalière est acceptée avec effet au 10.11.2010

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

ELCO-SERVITEC SA

F. BECK / M. PICARD

Référence de publication: 2011010449/14.

(110011334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Elco-Servitec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 25.321.

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration que les démissions de

Messieurs GLAESENER Lutwin

MAQUET Mathis

dans leurs fonctions d'administrateurs en tant que membres du Conseil d'Administration sont acceptées avec effet au 10.11.2010 respectivement 14.10.2010

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

ELCO-SERVITEC SA

F. BECK / M. PICARD

Référence de publication: 2011010448/15.

(110011331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

ESS, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 71, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 108.213.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 Décembre 2010

Résolution.

Transfert du siège social de 134, route d'Arlon, L - 8008 Strassen, à 71, route d'Arlon, L - 8009 Strassen, et ce avec effet au 15 Décembre 2010.

Gisèle Klein / Sandrine Siffert / Gisèle Klein

Présidente / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2011010451/13.

(110011385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

MP International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 45.653.

—
Extrait des minutes de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 16 décembre 2010

En date du 16 décembre 2010, les Actionnaires de MP International SA («la Société») ont pris les résolutions suivantes:

- De renouveler le mandat de Luxembourg Corporation Company SA en tant qu'Administrateur de la société avec pouvoir de signature conjointe, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle en 2016;
- De renouveler le mandat de Monsieur Fabio Gaggini en tant qu'Administrateur de la société, avec pouvoir de signature conjointe, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle en 2016;
- De renouveler le mandat de Madame Miuccia Prada Bianchi en tant qu'Administrateur de la société avec pouvoir de signature conjointe, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle en 2016;
- De renouveler le mandat de Luxembourg Corporation Company SA en tant qu'Administrateur-Délégué de la société avec pouvoir de signature individuelle, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle en 2016;
- De renouveler le mandat de Monsieur Fabio Gaggini en tant qu'Administrateur-Délégué de la société avec pouvoir de signature individuelle, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle en 2016;
- De renouveler le mandat de Madame Miuccia Prada Bianchi en tant qu'Administrateur-Délégué de la société avec pouvoir de signature conjointe jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle en 2016;
- De renouveler le mandat CAS Services SA en tant que Commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle en 2016.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2011010500/26.

(110011513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

European Strategic Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 36.068.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale Extraordinaire de EUROPEAN STRATEGIC INVESTMENTS S.A. (la «Société») qui s'est tenue le 29 décembre 2010 a décidé de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

Les livres et documents sociaux resteront déposés auprès de Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg où ils seront conservés pendant cinq ans.

A la clôture de la liquidation, la totalité du produit de liquidation a été distribuée aux actionnaires de la Société. En conséquence, aucun solde ne sera déposé auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.
COMPTALUX S.A.
Représentée par Monsieur Thierry Beckrich
Le Liquidateur

Référence de publication: 2011010452/18.

(110011441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Finelco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.
R.C.S. Luxembourg B 98.513.

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration que les démissions de Messieurs GLAESENER Lutwin MAQUET Mathis dans leurs fonctions d'administrateurs en tant que membres du Conseil d'Administration sont acceptées avec effet au 10.11.2010 respectivement 14.10.2010

Luxembourg, le 22 novembre 2010.
FINELCO SA
F. BECK / M. PICARD

Référence de publication: 2011010458/15.

(110011338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Finelco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.
R.C.S. Luxembourg B 98.513.

Il résulte d'une décision du Comité de Direction que la démission de Monsieur GLAESENER Lutwin dans sa fonction de membre du Comité de Direction en tant que délégué à la gestion journalière est acceptée avec effet au 10.11.2010

Luxembourg, le 22 novembre 2010.
FINELCO SA
F. BECK / M. PICARD

Référence de publication: 2011010459/14.

(110011340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Germanica Property S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 130.130.

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés. 1^{er} dépôt le 25 juin 2010, numéro de dépôt L100090707.05
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2011.
Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2011010466/14.

(110011723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Interlab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 67.197.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg en date du 23 novembre 2010, que l'Assemblée a pris, entre autre, les résolutions suivantes:

Septième résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social du 4 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet à partir de la date de l'assemblée.

Huitième résolution:

L'assemblée prend note du changement de l'adresse professionnelle de trois administrateurs de la société comme suit:

- Monsieur Davide MURARI, 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- Monsieur Mirko LA ROCCA, 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- Monsieur Frédéric ADAM, 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Neuvième résolution:

Le mandat du Commissaire aux Comptes arrivant à échéance, l'Assemblée décide de renommer jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 31.12.2015:

Commissaire aux Comptes:

- Madame Francesca DOCCHIO, demeurant professionnellement 5, Avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Pour la société INTERLAB S.A.

BANQUE BPP S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011010487/27.

(110011753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Socosme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.950.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 4 janvier 2011

1) Est nommé administrateur, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009, qui se tiendra extraordinairement au cours de l'année 2011:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

En remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 4 janvier 2011.

2) Est nommé Président du conseil d'administration, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Son mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009, qui se tiendra extraordinairement au cours de l'année 2011.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010208/22.

(110011695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.
